Avis de publicité
Convention d'occupation du domaine public

Nom de l'organisme	Ville de Boulogne-Billancourt 26 avenue André MORIZET 92100 Boulogne-Billancourt
Direction	SPORTS
Référence	25005
Code CPV	92000000 Services récréatifs, culturels et sportifs
Support de publicité	Site internet de la Ville et profil acheteur Maximilien : https://marches.maximilien.fr/
Modalités de retrait des dossiers	Par voie électronique : https://marches.maximilien.fr/
Nature de la prestation	Services
Procédure	Il s'agit une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels, régie par les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
Forme	Convention d'occupation du domaine public
Objet du marché	**Appel à projets en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels pour la mise à disposition d'un bâtiment communal en vue d'y développer des activités de padel/foot à 5**
Description	Compte tenu des caractéristiques du Bien, de la volonté de la Ville de lui conserver une destination sportive, et de la courte durée de la Convention envisagée, seules pourront être exercées sur le Bien mis à disposition dans le cadre du présent appel à projets des activités de padel/foot à 5. Le candidat est invité à faire 2 propositions : - padel seul - padel et foot à 5
Prix	Une redevance d'occupation du domaine public sera versée à la Ville. La redevance comprend : - Une partie fixe - Une partie variable. La part fixe de la redevance pour occupation du domaine public est payable d'avance et annuellement. La part variable de la redevance sera versée par l'Occupant dans les trente (30) Jours Calendaires à compter de la réception de l'avis des sommes à payer adressé par les services du Trésor Public.
Durée/Délai	La Convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 3 ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur.
Visite	Une visite du Bien est obligatoire. Cette visite aura lieu en présence d'une personne habilitée à représenter la Commune à cet effet et aura la même durée pour chaque Candidat. La date limite de visite est fixée au 07 mars 2025
Modalités de réponse	Les candidatures et propositions seront remises à la commune : - Soit par voie dématérialisée à l'adresse suivante : https://marches.maximilien.fr/ - Soit par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante : Mairie de Boulogne-Billancourt Service de la commande publique 26 avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt
Date et heures limites de remise des offres	Lundi, 28 mars 2025 à 12h00

Modalités de négociation	La Commune prévoit d'engager une phase de négociations avec chacun des Candidats dont la capacité aura été préalablement jugée suffisante par la Commune, conformément à l'article 9.1 du présent règlement de l'appel à projets. La Commune se réserve la possibilité d'engager une ou plusieurs phases de négociations supplémentaires.
Modalités d'attribution	Convention à titre précaire attribuée exclusivement à un seul exploitant
Délai de validité des offres	Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres. En tant que de besoin, la Ville se réserve le droit de solliciter de l'ensemble des candidats une prorogation du délai de validité de leur offre. Le défaut de réponse par les candidats dans le délai fixé par la demande sera considéré comme une acceptation tacite. La procédure de passation se poursuivra avec les seuls candidats qui accepteront, formellement ou tacitement, la prorogation de ce délai.
Contenu du pli	Voir l'article 6 du projet de règlement de consultation.
Critères de sélection des offres	• Critère n° 1 sur 50 points : Qualité du projet proposé : o Sous-critère n° 1 sur 15 points : Qualité des moyens humains et techniques mobilisés pour la réalisation des travaux d'investissements (expérience, compétence et savoir-faire du personnel mobilisé, organisation et méthodologie de réalisation des aménagements, qualité et pertinence des aménagements, facilité à remettre le bâtiment en l'état, prise en compte des enjeux environnementaux comme la gestion des déchets notamment alimentaires…) ; o Sous-critère n° 2 sur 25 points : Qualité des moyens humains et techniques mobilisés pour l'exploitation de l'activité (expérience, compétence et savoir-faire du personnel mobilisé, délai d'intervention en cas de dégradations du terrain et/ou du matériel…) ; o Sous-critère n° 3 sur 10 points : Moyens mis en œuvre en faveur de l'insertion du jeune public éloigné de la pratique proposée ; • Critère n° 2 sur 20 points : Pertinence du calendrier d'ouverture proposé • Critère n° 3 sur 30 points : Éléments financiers : o Sous-critère n° 1 sur 25 points : Montant de la redevance proposée (part fixe et taux de la part variable) ; Sous-critère n° 2 sur 5 points : Coût attaché à l'occupation du bien par la Commune au-delà des deux mises à disposition annuelles prévues au contrat (coût du démontage/remontage + montant journalier correspondant à la perte d'exploitation